

LIVRET D'ACCUEIL

Pôle Urgence/Hébergement/Logement



**Association pour la Promotion
de l'Enfant, l'Adulte et l'Adolescent**

88, rue de la Forêt - 35 300 FOUGERES
Tél : 02.99.99.18.66 - Fax : 02.99.99.27.00 - e-mail : ape2a@wanadoo.fr

Présentation générale de l'association

*Le pôle Logement/Hébergement est géré par l'Association APE2A,
Association loi 1901 sans but lucratif.
L'APE2A s'est donnée comme objet la promotion de l'enfance,
de l'adolescence et des adultes.*

Afin d'offrir une réponse et une aide concrète aux personnes en difficultés logement, elle s'est dotée d'outils spécifiques :

→ d'un centre d'hébergement pour accueillir, informer, accompagner et héberger si nécessaire, les personnes en difficultés vivant en couple, seule, avec ou sans enfant(s).

→ des mesures d'accompagnement social liées au logement et de gestion locative adaptée pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle.

Les objectifs de l'accompagnement APE2A visent à ce que vous (re)trouviez le plus rapidement possible une autonomie sociale et personnelle

Pour cela, nous allons ensemble construire un projet d'accompagnement personnalisé et définir différents moyens pour y parvenir. Cela nécessitera de part et d'autre le respect de nos engagements réciproques.

Conformément à nos missions et à la réglementation en vigueur, le personnel de l'association prendra en compte et s'appuiera sur vos objectifs individuels, vos attentes et vos aspirations.

Je vous souhaite donc au nom du Conseil d'Administration et de toute l'équipe la bienvenue et que ce bout de chemin avec notre association vous soit profitable.

*C. GAILLARD
La Directrice*

1- L'ASSOCIATION

L'APE2A est une association loi 1901 sans but lucratif qui œuvre dans le champ de la protection de l'enfance (Prévention Spécialisée), dans le champ de l'insertion (Hébergement-Logement) et du soin (CMPP)¹. L'APE2A se veut une association de solidarité. Elle s'est donnée comme objet la promotion de l'enfance, de l'adolescence et des adultes. Elle est administrée par un Conseil d'Administration. Sa présidente actuelle est Mme Bocquet.

Volonté, finalité des dirigeants

- Prévenir les risques de marginalisation des jeunes et des familles ;
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle de ces publics ;
- Donner une réponse et une aide concrète aux personnes en difficultés logement ;
- Soutenir l'insertion durable dans l'habitat de ménages en difficultés par rapport au logement.

Organisation

L'Association compte 30 salariés : 20 salariés au pôle socio-éducatif, 10 salariés au CMPP.

L'Association gère 3 établissements, au total 5 services :

- Un CMPP ;
- Un service de Prévention Spécialisée ;
- Un point accueil, évaluation, orientation (PAO) ;
- Un CHRS² (19 places) ;
- Un service d'hébergement d'urgence (9 places) et temporaire (8 logements) ;
- Un service d'insertion par le logement (ASL – 52 mesures / GLA – 40 mesures).

¹ Centre Médico Psycho Pédagogique

² Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

2- LES SERVICES PROPOSÉS

- **Un CMPP** (Centre Médico psycho Pédagogique) est un service de consultations et de soins qui exerce, en direction des enfants et des adolescents (0-20 ans), des missions de prévention, de diagnostic et de traitement.
- **Un service de Prévention Spécialisée** qui vise une action éducative et sociale de proximité en allant à la rencontre des jeunes en difficulté et leur famille sur leur territoire de vie.
- **Un service Urgence/Hébergement/Logement** qui accueille et accompagne des ménages ayant des difficultés liées au logement autour de plusieurs dispositifs : hébergements d'urgence, hébergements temporaires, hébergements de stabilisation, CHRS, ASL et GLA

3- ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à garantir l'exercice des droits et libertés individuelles à toute personne prise en charge par le service, conformément à la charte du droit des usagers, du code de l'action sociale et de la famille et de la loi 2002-2.

Il en découle les principes suivants :

- Respect de la dignité, de la vie privée et de votre sécurité ;
- Principe de non-discrimination ;
- Droit à un accompagnement individualisé, nécessitant votre participation à la conception et à sa mise en œuvre ;
- Respect de la confidentialité des informations vous concernant ;
- Respect des liens familiaux ;
- Droit à une information sur les droits fondamentaux et voies de recours.

Voie de recours en cas de non-respect de la charte

« Toute personne prise en charge peut faire appel, en vue de faire valoir ses droits, à une personne qualifiée* qu'elle choisit sur une liste établie par le Directeur Général de l'ARS de Bretagne et le président du Conseil Général 35 »

* liste en annexe

Service

Urgence/Hébergement/Logement

Le service Urgence/Hébergement/Logement offre une diversité de réponses allant de la mise à l'abri (hébergement d'urgence), à l'hébergement temporaire, CHRS, à la Gestion Locative Adaptée (GLA) et l'Accompagnement Social dans le Logement (ASL).

Ses missions :

- Accueillir, informer, orienter ;
- Accompagner et héberger si nécessaire ;
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle.

Ses objectifs :

- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement ;
- Permettre l'insertion sociale du ménage par un accompagnement individualisé.

Selon les attentes et les besoins repérés, le projet personnalisé peut porter sur :

- La gestion administrative et budgétaire ;
- L'accès aux droits ;
- L'entretien et l'appropriation du logement ;
- L'insertion dans l'environnement social, loisirs, culture ;
- L'emploi, la formation ;
- La santé....

UNE ÉQUIPE A VOTRE ÉCOUTE

LA DIRECTION est responsable de l'ensemble des services du pôle socio-éducatif.

UN SERVICE ADMINISTRATIF ASSURE

- L'accueil physique et téléphonique,
- Le secrétariat,
- La comptabilité.

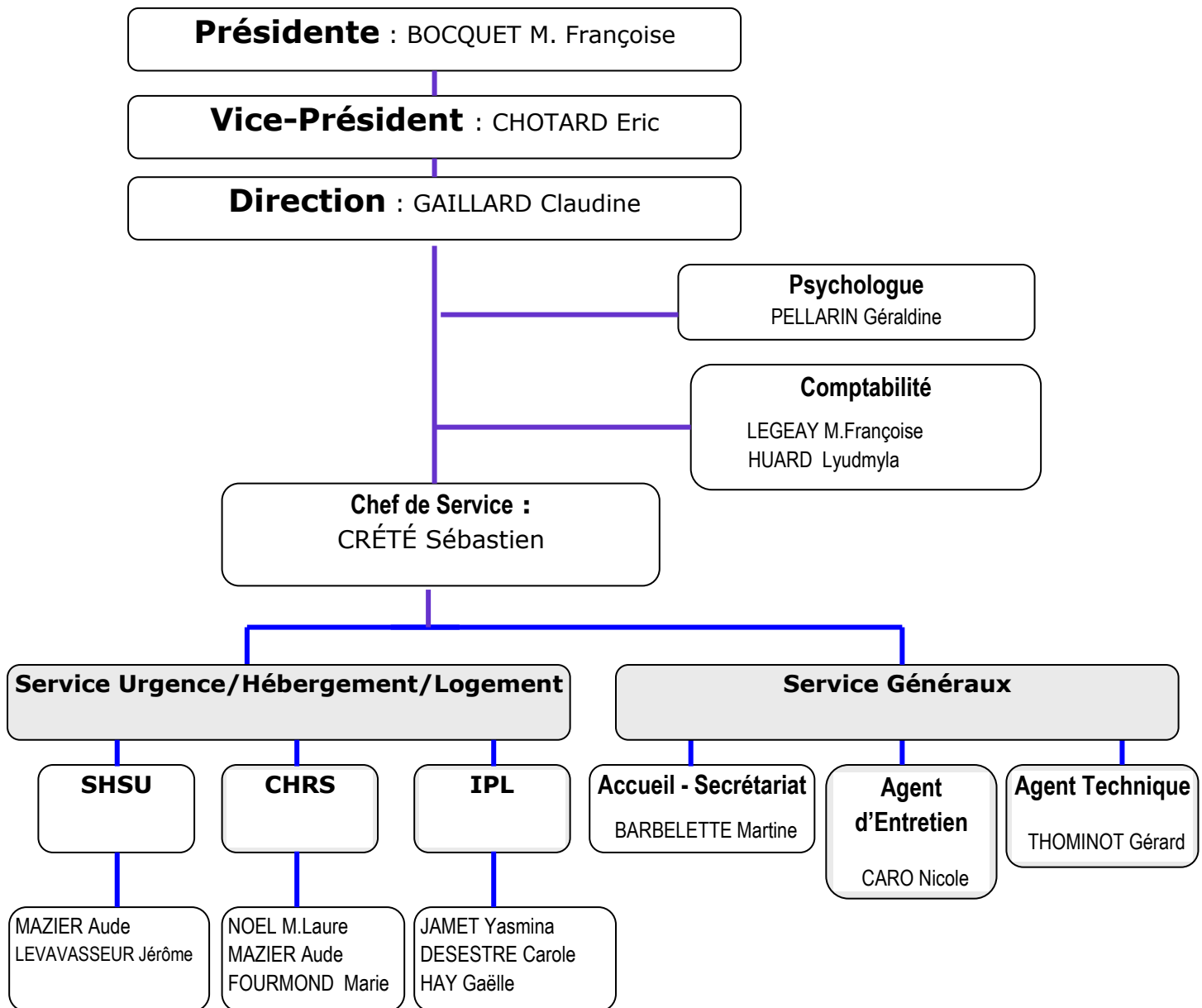
UN(E) RÉFÉRENT(E) socio-éducatif tout au long de votre suivi, est désigné(e) pour être votre interlocuteur privilégié, son rôle est de construire avec vous un projet personnalisé et de le mettre en œuvre par un accompagnement de proximité.

UN(E) PSYCHOLOGUE assure à votre demande une écoute confidentielle et une orientation éventuelle.

UNE ÉQUIPE TECHNIQUE

- Aménagement des logements ;
- Dépannage dans les hébergements ;
- Intervention sur l'aménagement du cadre de vie.

ORGANIGRAMME DU SERVICE «URGENCE-HÉBERGEMENT-LOGEMENT »



SHSU : Service Hébergement Social d'Urgence
 CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
 IPL : Insertion par le Logement

ANTENNE SIAO 35 de Fougères

Assurer l'accueil et l'orientation des personnes en situation d'urgence en lien avec le dispositif du département d'Ille & Vilaine (SIAO35)³

→ Pour qui ?

L'antenne SIAO 35 de Fougères est destinée à accueillir les personnes vulnérables et privées de domicile.

Ressortissants français ou de l'union européenne, sans abri et en détresse.

→ Pour quoi ?

- Assurer l'écoute (physique et téléphonique) ;
- Evaluer la situation matérielle, sociale, familiale et professionnelle de ces personnes et de les informer sur leurs droits, responsabilités et sur les démarches à accomplir ;
- Orienter ces personnes vers les structures concernées et assurer le relais avec ces partenaires ;
- Proposer et effectuer un accompagnement socio-éducatif si besoin.

→ Les caractéristiques de cet accompagnement

Premier accueil permettant de poser le premier jalon de la rencontre et de l'accompagnement social.

Coordination entre les différents partenaires.

→ Coordonnées :

Antenne SIAO 35 de Fougères
19 rue Chateaubriand -35300 FOUGERES
Tél : 02.23.51.16.55
Fax : 09.70.61.19.05
E-mail : ape2a.pao@orange.fr

Horaires d'ouverture

9 h 00 - 12 h 00 du lundi au vendredi

Sur les plages horaires de fermeture : APPELER LE 115

³ Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

HÉBERGEMENT D'URGENCE : « ACCUEIL 72H »

MISE A L'ABRI

→ Pour qui ?

Toute personne majeure seule, en couple avec ou sans enfant(s) sans solution de logement et / ou d'hébergement.

→ Admission

Le demandeur s'adresse au PAO ou au 115.

Si disponibilité une réponse est apportée dans la journée, suivie d'un accueil.

→ Modalités d'hébergement

Signature d'un contrat de séjour ;

Mise à disposition d'un appartement meublé, situé dans la ville de Fougères ;

Pas de service de restauration ;

Possibilité de cohabitation ;

Respect du règlement de fonctionnement.

→ Durée

72h, soit 3 nuits renouvelables 1 fois en lien avec le service instructeur.

→ Aide matérielle


Tickets service pour les personnes ne disposant d'aucune ressource

Produits d'hygiène si besoin

→ Nombre de places

9 places

En cas d'urgence et en dehors des heures d'ouvertures de l'APE2A, une astreinte téléphonique est mise en place pour les personnes accueillies.

 02.99.99.18.78

HÉBERGEMENT DE STABILISATION

Une alternative à l'accueil d'urgence en proposant un accompagnement permettant de se poser, de se ressourcer, et de (re) construire un projet d'insertion en direction des dispositifs de droits communs.

→ Pour qui ?

Toute personne majeure seule, en couple avec ou sans enfant(s) sans solution de logement et d'hébergement nécessitant une évaluation pour une orientation à plus long terme.

→ Admission

Toute demande est prise en compte par l'antenne locale SIAO de Fougères qui accueille, écoute et évalue les demandes d'hébergement. Une fois par mois, la commission territoriale SIAO du Pays de Fougères* examine les demandes et oriente les personnes. Chaque demande fait l'objet d'une réponse écrite.

→ Papiers à fournir

Carte d'identité, titre de séjour, justificatifs de ressources,
Attestation responsabilité civile

→ Modalités d'hébergement

Contractualisation.
Mise à disposition d'un appartement meublé, situé dans la ville de Fougères.
Participation financière aux charges (10% des ressources).
Respect du règlement de fonctionnement.


→ Accompagnement

Rencontres régulières avec les référents pour construire et écrire un projet personnalisé.

→ Durée

1 mois renouvelable.
Possibilité de renouvellement selon le projet du demandeur sous réserve de l'accord de la DDCSPP ⁴.

En cas d'urgence et en dehors des heures d'ouvertures de l'APE2A, une astreinte téléphonique est mise en place pour les personnes accueillies.

 02.99.99.18.78

* Membre de la Commission Territoriale SIAO 35 - DDCSPP - APE2A - Cada - Posabitat - Emmaüs

⁴ Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

CHRS **(CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE)**

L'hébergement d'insertion CHRS, permet parallèlement à l'hébergement de mettre en place une action socio-éducative pour favoriser l'autonomie personnelle et sociale dans une optique d'accès aux droits communs : logement, emploi, santé citoyenneté et droits.

→ Pour qui ?

Toute personne majeure seule, en couple avec ou sans enfant(s) qui connaît des difficultés économiques, familiales, de santé ou d'insertion, ... notamment en raison du manque de logement ou de conditions défectueuses de celui-ci.

→ Admission

Toute demande est prise en compte par l'antenne locale SIAO de Fougères qui accueille, écoute et évalue les demandes d'hébergement. Une fois par mois, la commission territoriale SIAO du Pays de Fougères* examine les demandes et oriente les personnes. Chaque demande fait l'objet d'une réponse écrite.

→ Papiers à fournir

Carte d'identité, titre de séjour, justificatifs de ressources, ...
Attestation responsabilité civile

→ Modalités d'hébergement

Contractualisation (*contrat de séjour, projet personnalisé*)
CHRS éclaté, mise à disposition d'un appartement meublé, situé dans la ville de Fougères.
Participation financière mensuelle aux charges (10% des ressources).
Respect du règlement de fonctionnement.

→ Accompagnement

Un projet personnalisé est construit et écrit avec la personne accueillie et l(e)s référent(s) en fonction des attentes et des besoins repérés.
Rencontres et visites régulières à l'appartement.

* Membre de la Commission Territoriale SIAO 35 - DDCSPP - APEZA - Cada - Posabitat - Emmaüs


→Durée

Définie selon situation et projet du demandeur.

Les décisions d'accueil et de prolongation signées du demandeur et de la direction font l'objet d'une demande d'admission à l'aide sociale à l'hébergement qui doit être motivées par l'équipe socio-éducative et transmise à la DDCSPP d'Ille & Vilaine (article R334-4 du code de l'action sociale et des familles).

En dehors des heures d'ouvertures de l'APE2A, une astreinte téléphonique est mise en place pour les personnes accueillies.

En cas d'urgence et en dehors des heures d'ouvertures de l'APE2A, une astreinte téléphonique est mise en place pour les personnes accueillies.

 02.99.99.18.78

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

→ Pour qui ?

- Pour toute personne accompagnée par notre service.

→ Pour quoi ?

- Aider et accompagner ;
- Agir sur le comportement et les connaissances pour améliorer le bien-être ;
- Soutenir et développer la responsabilisation ;
- Améliorer la communication et les relations.

→ Par qui ?

La psychologue du pôle socio-éducatif vous accueille, vous écoute dans le cadre d'entretiens gratuits et confidentiels sur rendez-vous au 02.99.99.18.66 au 88, rue de la forêt à Fougères.



HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

PALLIER UNE ABSENCE TEMPORAIRE DE LOGEMENT

→ Pour qui ?

Toute personne majeure seule, en couple avec ou sans enfant(s) en attente d'un relogement

→ Admission

Toute demande est prise en compte par l'antenne locale SIAO de Fougères qui accueille, écoute et évalue les demandes d'hébergement. Une fois par mois, la commission territoriale SIAO du Pays de Fougères* examine les demandes et oriente les personnes. Chaque demande fait l'objet d'une réponse écrite.

→ Papiers à fournir

Carte d'identité, titre de séjour, justificatifs de ressources...
Attestation responsabilité civile.


→ Modalités d'hébergement

Signature d'un contrat de séjour.
Mise à disposition d'un appartement meublé, situé dans la ville de Fougères.
Participation financière mensuelle aux charges (10% si ressources).
Respect du règlement de fonctionnement.
Mesure d'accompagnement exercé par un tiers.

→ Durée

1 mois - possibilité de renouvellement dans l'attente du relogement.
En cas de besoins repérés, un ASL⁵ sera exigé.

En cas d'urgence et en dehors des heures d'ouvertures de l'APE2A, une astreinte téléphonique est mise en place pour les personnes accueillies.

 02.99.99.18.78

* Membre de la Commission Territoriale SIAO 35 - DDCSPP - APE2A - Cada - Posabitat - Emmaüs

⁵ Accompagnement Social lié au Logement

G. L. A. GESTION LOCATIVE ADAPTÉE

Favoriser l'accès au logement dans le parc privé ou public par un passage en sous-location.

→ Pour qui ?

Pour tout ménage en difficultés logement (absence de logement, dette de loyers, expulsion, troubles de voisinage, dégradation du logement ...) ne permettant pas ou plus l'accès direct au logement orienté par la CI-FSL⁶.

→ Pour quoi ?

Permettre l'accès au logement en travaillant la capacité à habiter pour devenir locataire en titre.

→ Les ménages orientés

Les personnes sont orientées par les CI-FSL de Fougères, des Marches de Bretagne et de St Aubin d'Aubigné.

→ Mise en œuvre

- L'Association est locataire en titre (*signe le bail et assure les relations avec le propriétaire*) ;
- Contractualisation avec le ménage ;
- L'Association perçoit les loyers du ménage occupant ;
- L'Association contrôle la bonne occupation du logement ;
- L'Association assure un suivi de proximité auprès du ménage ;
- Utilisation du bail glissant (faire glisser le bail de location au nom de l'association au nom du ménage occupant) ;
- Rencontres et visites à domicile régulières.

→ Durée

C'est une mesure provisoire. Elle est fixée pour une durée de 1 an.

Possibilité de renouvellement sous réserve d'un accord par la CI-FSL. L'objectif à atteindre : est l'intégration du ménage dans le parc commun avec le transfert du bail locatif ou du mandat de gestion, du paiement des loyers, de l'entretien locatif.

⁶ Commission Insertion Fonds Solidarité Logement

A. S. L. ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT

Faciliter de façon durable l'accès ou le maintien dans un logement

→ Pour qui ?

Tout ménage en difficultés par rapport au logement, orienté par une commission CI-FSL.

→ Pour quoi ?

Favoriser l'insertion sociale du ménage par une action éducative prenant comme levier le logement.

→ Les caractéristiques de cet accompagnement

- Mandat de 6 mois (renouvellement possible) ;
- Contractualisation d'un accompagnement personnalisé global ;
- Rencontres et visites à domicile régulières.

→ Axes d'intervention

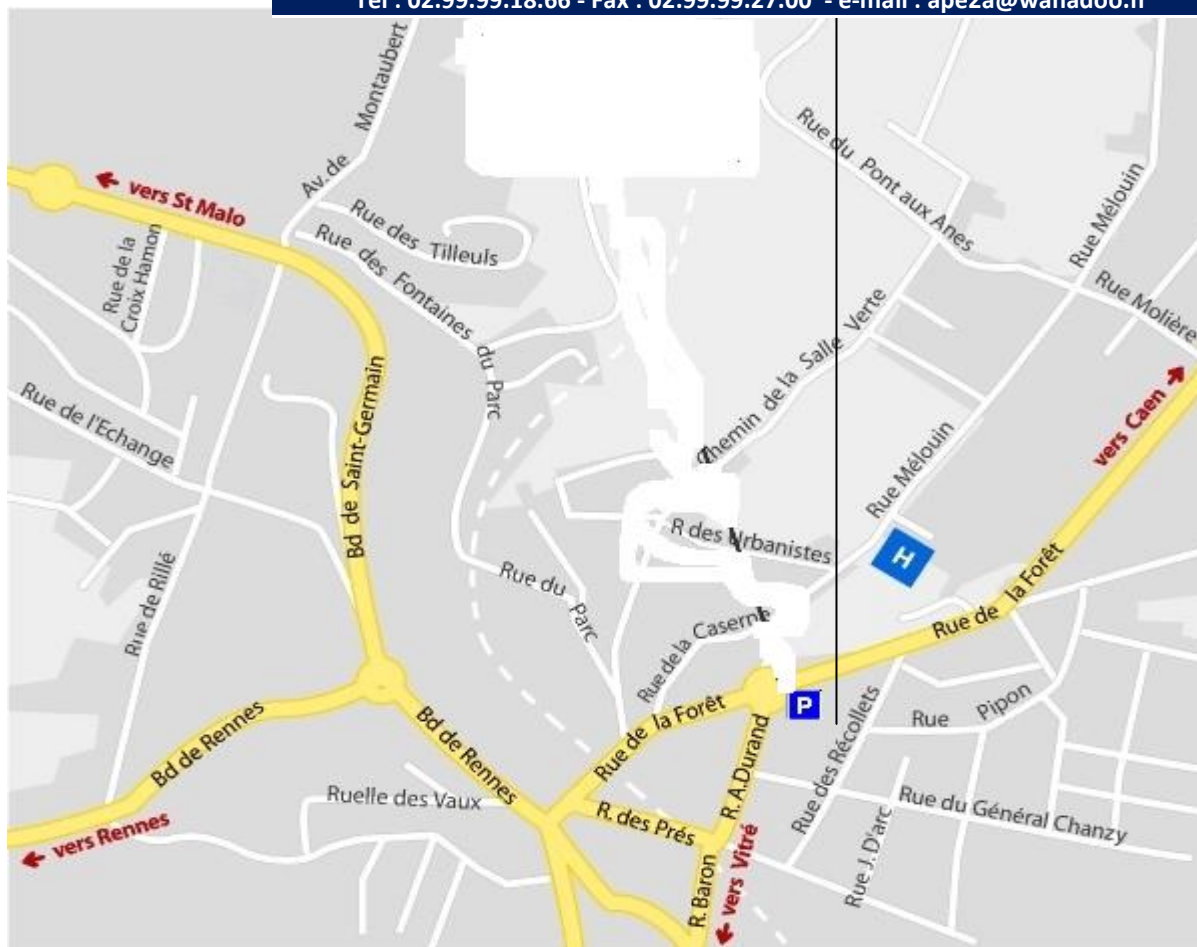
- la gestion budgétaire ;
- l'entretien et l'appropriation du logement ;
- le mode de vie dans le logement ;
- les relations de voisinage ;
- l'insertion dans l'environnement social ;
- l'accès aux droits ;
- la maîtrise des dépenses énergie-fluide ;
- autres (à préciser) ex : démarches administratives.

→ Durée

C'est une mesure provisoire. Elle est fixée pour une durée de 6 mois renouvelable, sous réserve de l'accord de la CI-FSL. En effet, tous les 6 mois un bilan est réalisé avec le ménage concerné et est présenté à la commission.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

88, rue de la Forêt - 35 300 FOUGERES
 Tél : 02.99.99.18.66 - Fax : 02.99.99.27.00 - e-mail : ape2a@wanadoo.fr



Horaires d'ouverture

Lundi	8h30 – 12h00	14h – 17h30
Mardi	8h30 – 12h00	14h – 17h30
Mercredi	fermé	14h – 17h30
Jeudi	8h30 – 12h00	14h – 17h30
Vendredi	8h30 – 12h00	14h – 17h30

Répondeur téléphonique en dehors des heures d'ouverture

☎ 02.99.99.18.78

Demande d'accès au dossier (loi n° 78-753 au 17/07/78)

La demande d'accès au dossier administratif doit être adressée à la Direction de l'APE2A en précisant les documents souhaités.

La demande peut se faire par courrier ou par mail.

L'APE2A doit donner réponse dans un délai d'un mois.

Passé ce délai et sans réponse, l'intéressé pourra saisir la commission d'accès aux documents administratif, chargé de veiller au respect de la liberté d'accès au document administratif.

Annexe 1 :

Personne « qualifiée »

Conformément à la loi 2002-2, « Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel à une personne qualifiée pour l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou le Président du Conseil Général ».

Dans le Département d'Ille et Vilaine sont désignées et nommées par personne qualifiée

- Mme Marinette FERLICOT
- Mme Thérèse KERRAND
- Mme Huguette LE GALL
- M. Jacques LE MEUR
- Mme Annick RICHARD
- M. Jean Yves DIGUET

Info sociale en ligne **0810 203 535** est chargée de mettre en relation les usagers avec les personnes qualifiées.

Arrêté du 21/11/2011

Mise à jour - 2015